



REGLEMENT

5^{EME} CONCOURS SUISSE DE DIRECTION BADEN 13 AU 16 SEPTEMBRE 2006

Pour des raisons de simplification, seule la forme masculine sera utilisée dans ce règlement. Il va de soi que toutes les dispositions valent également pour les candidates, participantes, directrices etc.

Préambule

Le Concours suisse de direction a été créé en 1993 par la Stadtmusik de Baden.

Il est ouvert aux directeurs de musique instrumentale à vents âgés de 35 ans au maximum. Il a pour but d'offrir aux jeunes directeurs

- de pouvoir se présenter devant un jury compétent,
- de faire apprécier leur talent musical et les capacités acquises,
- de se mesurer avec d'autres candidats,
- de créer la base pour une carrière musicale.

Définitions:

a) CO

Comité d'organisation du „Concours suisse de direction Baden“ chargé par la Stadtmusik de Baden, en partenariat avec l'Association suisse des musiques ASM et l'Association suisse des directeurs de musiques ASD.

Le CO se compose de représentants de la Stadtmusik de Baden et du président de la Commission de musique. Par la structure suivante, il assure la préparation et la réalisation du concours selon les prescriptions du règlement:

- présidence
- partie musicale
- secrétariat
- finances
- sponsoring
- relations publiques / publicité

La présidence est nommée par la Stadtmusik de Baden, pour les autres ressorts, le CO se constitue lui même.

b) Commission de musique

La Commission de musique se compose de 7 membres. La Stadtmusik de Baden, l'Association suisse des musiques ASM et l'Association suisse des directeurs de musiques ASD nomment 2 membres chacune. Le président de la Commission de musique ne doit pas nécessairement appartenir à une des trois organisations partenaires. Elle se constitue elle même.

c) Directeurs

Directeurs d'harmonies, fanfares et brass-bands.

1. Date

Le 5^{ème} Concours suisse de direction Baden se déroule du 13 au 16 septembre 2006

2. Droit de participation

Sont autorisés à participer, les directeurs nés en 1971 ou après et qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- § Citoyen Suisse
- § Domicilié en Suisse
- § Formation musicale achevée en Suisse
- § Direction d'une société de musique en Suisse

Sont exclus les vainqueurs des précédents Concours suisses de direction Baden.

Formation recommandée:

- formation comme directeur à vents auprès d'un Conservatoire
- cours de direction ASM
- formation de chef de fanfare CSIMM
- formation équivalente

3. Délai d'inscription

Dernier délai pour l'inscription: samedi, 8 avril 2006. Le CO a la compétence de prolonger ce délai.

4. Inscription / taxe d'inscription

La taxe d'inscription s'élève à frs. 200.— par participant et doit être versée au moment de l'inscription définitive sur le compte 16 930.088.41 auprès de Aargauische Kantonalbank (Compte CP 50-3092-6) au nom du CO. La taxe d'inscription sera restituée aux candidats non admis,.

L'inscription doit être accompagnée:

- du formulaire d'inscription dûment rempli et signé.
- d'une photo passeport récente
- de la liste du répertoire dûment remplie
- d'un enregistrement vidéo (cassette VHS ou DVD) en répétition de la durée de 30 min. env. L'enregistrement doit être effectué lors de deux répétitions différentes.
- d'une liste de références comprenant au moins trois adresses
- d'une copie du bulletin de versement pour la taxe d'inscription

5. Sélection

12 participants au maximum seront admis au concours. En cas d'un nombre trop élevé d'inscriptions, la Commission de musique peut procéder à une sélection sur la base des documents présentés. Cette sélection ne sera pas justifiée. En cas d'un nombre trop bas d'inscriptions, le CO a le droit d'annuler le concours. Après le 25 juin 2006, les candidats seront avertis quant à leur admission ou non.

6. Partitions

Les candidats se procurent les partitions nécessaires eux-mêmes. L'œuvre du tour préliminaire sera communiquée le 25 juin 2006. Les œuvres des demi-finales et finales seront communiquées dès janvier 2006.

7. Jury

Les candidats seront jugés par un jury composé de trois membres. Le jury est nommé par la Commission de musique. Les décisions du jury ne peuvent être contestées.

8. Critères d'appréciation

Le jury formule ses commentaires de façon constructive sur les fiches d'appréciation appropriées. Seront jugés les critères suivants:

- méthodologie (seulement tour préliminaire et demi-finale)
- gestique
- interprétation
- contact avec l'orchestre
- impression générale

Après chaque tour (tour préliminaire, demi-finale, finale), les candidats recevront une appréciation sous forme de commentaire écrit.

9. Déroulement

Le concours se déroule comme suit:

Tour préliminaire (point fort: méthodologie de répétition):

Pendant une demi-heure, tous les candidats travaillent une composition inconnue de la société (harmonie ou brass-band de 1^{ère}). Six candidats seront admis à la demi-finale. Le tour préliminaire n'est pas ouvert au public.

Demi-finale (point fort: gestique):

Les candidats disposent de 8 minutes pour étudier avec un orchestre d'harmonie ou un Brass Band de la 1^{ère} classe ou de la classe d'excellence, une composition connue de l'orchestre.

Ensuite l'œuvre sera jouée en entier. La demi-finale est publique. Trois candidats seront admis à la finale.

Finale (point fort: interprétation):

La finale se déroule en deux parties. Dans la première partie, les trois finalistes peuvent répéter pendant une heure une composition connue de l'orchestre. Cette répétition se déroule sans public et sans jury. Dans la deuxième partie, la composition sera jouée dans le cadre du concert de gala. L'exécution sera jugée par le jury.

10. Distinctions

Sont attribuées les distinctions suivantes:

- 1^{er} prix baguette en or, diplôme
- 2^{ème} prix baguette en argent, diplôme
- 3^{ème} prix baguette en bronze, diplôme

11. Droits

En cas d'enregistrement par la radio ou/et la télévision, les orchestres concernés ou leurs membres et les directeurs ont droit à aucune indemnité. Tous les droits sont réservés au CO.

12. Décisions

Le présent règlement doit être respecté dans tous ses points par tous les participants. En cas de divergences, le CO décide. Toute décision du CO est définitive pour les participants. La voie légale est exclue.

Baden, mai 2005

Comité d'organisation «Concours suisse de direction Baden»

Présidente CO

Président Commission de musique

Secrétaire

Mirjam Obrist

Fritz Neukomm

Jacqueline Ruffin-Beer